

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 855

présenté par

M. Acquaviva, M. Brotherson, M. Nilor et M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 16**

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , selon le cas, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mention « selon le cas », élevée au rang constitutionnel, pose une limite qui ne semble pas nécessaire quant aux possibilités d'adaptations décidées par la collectivité de Corse dans le cadre de ses propres compétences.

En effet, la loi organique qui en découlera est à juste titre prévue pour réfléchir et statuer, en détail, des matières ou parties de ces matières qui pourront être adaptées ou pas.